

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel « gestion des pollutions et protection de l'environnement »				Candidats			
				Scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat Apprenti dans un CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public	Scolaire dans un établissement privé hors contrat Apprenti dans un CFA ou une section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue dans un établissement privé Candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle Enseignement à distance	Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 : épreuve scientifique	U1	3					
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
Sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
E2 : sciences et technologies	U2	4	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF
E3 : épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel	U3	10					
Sous-épreuve E31 : techniques professionnelles et analyse de pratique professionnelle	U31	5	CCF		Ponctuel pratique et oral	2 h 30	CCF
Sous-épreuve E32 : organisation prévisionnelle de chantier	U32	3	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
Sous-épreuve E33 : économie-gestion	U33	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF
Sous-épreuve E34 : prévention-santé-environnement	U34	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 : épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF
E5 : épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique	U5	5					
Sous-épreuve E51 : français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
Sous-épreuve E52 : histoire-géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E6 : épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF
E7 : épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuve facultative (2)							
Langue vivante	UF1		Ponctuel oral :		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral 20 min (1)

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.